

VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE
Arrondissement de Montbéliard
DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRETE DU MAIRE
N°36/2026

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le code la Route,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 06 novembre 1992 modifié, (livre I, huitième partie : signalisation temporaire),

Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT en date du 20 mai 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRETE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à stationner au droit de la façade de la propriété (garage) située à côté du 2 Rue Haute,

Délai d'occupation : 1 jour

Le lundi 13 juillet 2026

Le bénéficiaire s'engage à libérer la rue en cas d'intervention urgente (pompiers, gendarmerie...).

Article 2 :

Le bénéficiaire est chargé de mettre en place la signalisation qui s'impose.

Article 3 :

Pendant la durée de l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue haute à l'exception du camion de déménagement.

Article 4 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 5 :

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Hippolyte,
- Monsieur le Brigadier de Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Hippolyte,
- L'entreprise JPL DEMENAGEMENT, domiciliée 8 Route de Voray à DEVECEY (25870).

Fait à Saint-Hippolyte, le 02 juin 2026

Le Maire,
Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le : 03/06/2026

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Roberte B. = 03/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.